



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 47 - du 27 septembre au 8 décembre 2010

Publié le 10/12/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES			
Décision	Habilitation des médecins en qualité d'inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	30/11/2010	p4
Décision	Désignation de médecins conseils de l'Assurance Maladie en qualité d'inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	30/11/2010	p6
AGRICULTURE ET FORET			
Arrêté	Conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage (hors peupliers et pin maritime) et de reconstitution (hors peupliers) des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus	08/12/2010	p7
Arrêté	Modification des conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage liés à la reconstitution des peuplements forestiers de pin maritime sinistrés par la tempête Klaus	08/12/2010	p10
Arrêté	Conditions de financement par le budget général de l'Etat des opérations de broyage des rémanents de pins dans les peuplements sinistrés à moins de 40 % par la tempête Klaus et qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête Klaus + scolytes de plus de 40 %	08/12/2010	p13
CIRCULATION			
Arrêté	Institution du Plan Intempéries Sud-Ouest pour l'hiver 2010-2011	25/11/2010	p17
COMMERCE			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de Lesparre Médoc à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 13 décembre 2010	08/12/2010	p19
CONCOURS			
Avis	Concours sur titre d'infirmier (1 poste) pour le Centre Hospitalier d'Orthez (64)	01/12/2010	p20
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Décision	Subdélégation de signature de M. Antoine DE RICCARDIS, Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, à M. Alain MOSCONI, Directeur Adjoint, pour la direction des finances et des ressources matérielles	01/11/2010	p21
Décision	Subdélégation de signature de M. Antoine DE RICCARDIS, Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, à M. SADRAN François, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Médicales et Générales	01/11/2010	p23
Décision	Subdélégation de signature de M. Antoine DE RICCARDIS, Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, à Mme DEBLOIS Stéphanie, Directeur Adjoint, chargé des Etablissements médico-sociaux	01/11/2010	p25
Décision	Subdélégation de signature de M. Antoine DE RICCARDIS, Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, à M. Christian SANGAN, Directeur Adjoint, en matière de ressources humaines	01/11/2010	p27
Décision	Subdélégation de signature de M. Antoine DE RICCARDIS, Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, à M. Jean Claude SEGUY, Directeur Adjoint, en matière de relations avec les Usagers, Qualité et Gestion des Risques	01/11/2010	p29

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone

Arrêté	Délégation de signature à M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central de Bordeaux et à M. Jean-Paul FAIVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central adjoint de Bordeaux concernant les sanctions du 1er groupe (avertissement et blâme)	29/11/2010	p31
--------	--	------------	-----

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés

Arrêté	Subdélégation de signature de M. Alain PIRIS, Trésorier de CREON	29/11/2010	p33
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde	30/11/2010	p34
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA)	30/11/2010	p42

SERVICES DE L ETAT - Organisation

Arrêté	Création du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde	27/09/2010	p47
Arrêté	Composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde	22/10/2010	p48

DIRECTION GENERALE

**DECISION PORTANT HABILITATION DES MEDECINS EN QUALITE
D'INSPECTEURS
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5413-1, R 5413-1, R 1312-1, R 1312-2,

VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 30 novembre 2010 désignant les Inspecteurs ayant la qualité de médecin,

DECIDE

Art. 1^{er}. Les Médecins Inspecteurs de Santé Publique dont les noms suivent :

BARATCHART, Béatrice-Anne
CHARRON, Martine
COSTES, Josette
COUSTILLAS, Monique
DE BELLEVILLE, Anne-Marie
DOUTREIX, Julia
DUBOIS, Henri
DUFRAISSE, Marie-Pierre
FRANCOIS, Catherine
GRAND, Patrick
GRAVELAT, Chantal
HERVY, Catherine
JAMET, Isabelle
JAMET, Pierre
LAPORTE-ARRAMENDY, Jean-Bernard
LE BIHAN, Bénédicte
LUGAT, Martine
MANETTI, Alain
MANETTI, Suzanne
PEREZ, Daniel
POUYANNE, Pierre
RAUTURIER, Catherine

SCHVOERER, Claire
SERVAS, Véronique
SIMOES, Joao
VALADIE-JEANNEL, Martine

sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales.

Art. 2. – Les médecins conseils de l'Assurance Maladie en fonction à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine dont les noms suivent :

CHAUVEAUX, Anne-Marie
FERNANDEZ, Laura
LOIE, Christian
LUCIANI, Sylvia
MOYSAN, Véronique
PAILLEY, Dominique
SENCEY, Martine

sont habilités de la même manière à la recherche et à la constatation d'infractions pénales.

Art. 3. – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2010

la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

DIRECTION GENERALE

**DECISION PORTANT HABILITATION DE MEDECINS EN QUALITE
D'INSPECTEURS
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, notamment l'article l'article L 1435-7,

VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 30 novembre 2010 désignant les Inspecteurs ayant la qualité de médecin,

DECIDE

Art. 1^{er}. Les médecins conseils de l'Assurance Maladie en fonction à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine dont les noms suivent :

CHAUVEAUX, Anne-Marie
FERNANDEZ, Laura
LOIE, Christian
LUCIANI, Sylvia
MOYSAN, Véronique
PAILLEY, Dominique
SENCEY, Martine

Sont désignés comme Inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Art. 2. – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2010

la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORET

Service Régional de la
Forêt & du Bois

Arrêté du 08 décembre 2010

*conditions de financement par des aides publiques des travaux de
nettoyage (hors peupliers et pin maritime) et de reconstitution
(hors peupliers) des peuplements forestiers sinistrés par la
tempête Klaus*

**Le Préfet de la Région AQUITAINE,
Préfet de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code forestier, notamment le livre V, titre V (partie législative et réglementaire) et ses articles L7 et L8,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation des régions de provenance des essences forestières,

VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels,

VU l'arrêté du 31 octobre 2003 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} février 2010 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage (hors peupliers et pin maritime) et de reconstitution (hors peupliers) des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus,

VU l'accord du Sous Directeur de la Forêt et du Bois

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- 1) A l'article 3, la liste des investissements éligibles est complétée par :
« le broyage des parcelles de jeunes peuplements de pins autres que pin maritime non commercialisables, âgés de 5 à 15 ans, dont le taux de dégât tempête Klaus est inférieur à 40 %, et qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête + scolytes de plus de 40 %. »
- 2) A l'article 4, le premier paragraphe est complété comme suit :
« 7) broyage des jeunes peuplements de pins autres que pin maritime non commercialisables âgés de 5 à 15 ans »
- 3) A l'annexe I-1, les différentes rubriques sont complétées comme suit :

Rubrique « **Peuplements éligibles** » :

« Jeunes peuplements de pins autres que pin maritime non commercialisables, âgés de 5 à 15 ans, dont le taux de dégât tempête est inférieur à 40 %, qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête + scolytes de plus de 40 % et qui ont fait l'objet d'une déclaration de dégâts de scolytes et de coupe d'urgence pour raison sanitaire auprès de la DDT(M) du lieu de l'opération projetée »

Rubrique « **Barèmes régionaux** »:

Il est créé un barème spécial pour les opérations de broyage des jeunes peuplements de pins autres que pin maritime non commercialisables, âgés de 5 à 15 ans, dont le taux de dégâts tempête est inférieur à 40 %, et qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête + scolytes de plus de 40 % »

Rubrique « **coûts forfaitaires de base** » :

Projet de Surface inférieure ou égale à 50 ha

Codes opération	Référence du forfait	Coût forfaitaire
NS10	Nettoyage simple : broyage de jeunes peuplements scolytés	675 €/ha

Projet de Surface supérieure à 50 ha

Codes opération	Référence du forfait	Coût forfaitaire
NS20	Nettoyage simple : broyage de jeunes peuplements scolytés	571 €/ha

Rubrique « **itinéraires techniques** » :

Référence du forfait	Descriptions des travaux à réaliser
Nettoyage simple : broyage de jeunes peuplements scolytés	Passage d'un broyeur permettant d'obtenir des éléments de faibles dimensions dans lesquels les insectes ne peuvent ni terminer leur développement, ni survivre

Article 2

Cette disposition modificative est limitée aux zones sinistrées par la tempête Klaus pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2011. En conséquence, les dossiers de demande de subventions pour le broyage des jeunes peuplements de pins maritimes qui ont subi une attaque de scolytes devront avoir été déposés avant le 15 octobre 2011 au plus tard.

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Les Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) et la Délégation Régionale de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 08 décembre 2010

Le Préfet de Région,

Signé Dominique SCHMITT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORET

Service Régional de la
Forêt & du Bois

Arrêté du 08 décembre 2010

*modification des conditions de financement par des aides
publiques des travaux de nettoyage liés à la reconstitution des
peuplements forestiers de pin maritime sinistrés par la tempête
Klaus*

**Le Préfet de la Région AQUITAINE,
Préfet de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code forestier, notamment le livre V, titre V (partie législative et réglementaire) et ses articles L7 et L8,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation des régions de provenance des essences forestières,

VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels,

VU l'arrêté du 31 octobre 2003 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2009 fixant les conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage liés à la reconstitution des peuplements forestiers de pin maritime sinistrés par la tempête Klaus

VU l'accord du Sous Directeur de la Forêt et du Bois

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 13 août 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- 1) A l'article 3, la liste des investissements éligibles est complétée par :
« le broyage des parcelles de jeunes peuplements de pin maritime non commercialisables, âgés de 5 à 15 ans, dont le taux de dégât tempête Klaus est inférieur à 40 %, et qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête + scolytes de plus de 40 % . »
- 2) A l'article 4, le premier paragraphe est complété comme suit :
« 4) broyage des jeunes peuplements de pin maritime non commercialisables âgés de 5 à 15 ans »

3) A l'annexe, les différentes rubriques sont complétées comme suit :

Rubrique « Peuplements éligibles » :

« Jeunes peuplements de pins maritimes non commercialisables, âgés de 5 à 15 ans, dont le taux de dégât tempête est inférieur à 40 %, qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête + scolytes de plus de 40 % et qui ont fait l'objet d'une déclaration de dégâts de scolytes et de coupe d'urgence pour raison sanitaire auprès de la DDT(M) du lieu de l'opération projetée »

Rubrique « Barèmes régionaux »:

Il est créé un barème spécial pour les opérations de broyage des jeunes peuplements de pins autres que pin maritime non commercialisables, âgés de 5 à 15 ans, dont le taux de dégâts tempête est inférieur à 40 %, et qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête + scolytes de plus de 40 % »

Rubrique « coûts forfaitaires de base » :

Projet de Surface inférieure ou égale à 50 ha

Codes opération	Référence du forfait	Coût forfaitaire
NS10	Nettoyage simple : broyage de jeunes peuplements scolytés	675 €/ha

Projet de Surface supérieure à 50 ha

Codes opération	Référence du forfait	Coût forfaitaire
NS20	Nettoyage simple : broyage de jeunes peuplements scolytés	571 €/ha

Rubrique « itinéraires techniques » :

Référence du forfait	Descriptions des travaux à réaliser
Nettoyage simple : broyage de jeunes peuplements scolytés	Passage d'un broyeur permettant d'obtenir des éléments de faibles dimensions dans lesquels les insectes ne peuvent ni terminer leur développement, ni survivre.

Rubrique « OMS – Mise en sécurité incendie » :

« L'option OMS ne s'applique pas aux opérations de broyage des jeunes peuplements de pins maritimes non commercialisables, âgés de 5 à 15 ans, dont le taux de dégât tempête est inférieur à 40 %, qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête + scolytes de plus de 40 % »

Rubrique « coûts plafonds » :

Référence du forfait	Chantiers inférieurs ou égaux à 50 ha	Chantiers supérieurs à 50 ha
Nettoyage simple des jeunes peuplements scolytés	675 €/ha	571 €/ha

Article 2

Cette disposition modificative est limitée aux zones sinistrées par la tempête Klaus pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2011. En conséquence, les dossiers de demande de subventions pour le broyage des jeunes peuplements de pins maritimes qui ont subi une attaque de scolytes devront avoir été déposés avant le 15 octobre 2011 au plus tard.

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Les Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) et la Délégation Régionale de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 08 décembre 2010

Le Préfet de Région,

Signé Dominique SCHMITT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORET

Service Régional de la
Forêt & du Bois

Arrêté du 08 décembre 2010

*Conditions de financement par le budget général de l'Etat
des opérations de broyage des rémanents de pins dans les
peuplements sinistrés à moins de 40 % par la tempête Klaus
et qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de
dégât cumulé tempête Klaus + scolytes de plus de 40 %*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,
- VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaires des peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels,
- VU la circulaire du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire – DGPAAT/SDFB/C2010-3106 du 1er décembre 2010 relative aux aides pour la prévention et la lutte phytosanitaire suite à la tempête KLAUS au titre de l'année 2010 et suivantes,
- VU l'accord du Sous-Directeur de la Forêt et du Bois

SUR PROPOSITION du Secrétaire régional pour les affaires régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions techniques et financières régionales d'attribution des aides de l'Etat (Budget de l'Etat BOP 149 03M) en matière de lutte phytosanitaire par broyage des rémanents forestiers d'exploitation dans les peuplements de pins sinistrés à moins de 40 % par la tempête Klaus et qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête Klaus + scolytes de plus de 40 %.

Article 2 – Bénéficiaires

Le bénéfice des aides est accordé aux titulaires de droits réels ou personnels sur les immeubles sur lesquels sont exécutées les opérations justifiant des aides de l'Etat ou à leurs représentants légaux.

Peuvent également être bénéficiaires les personnes morales de droit public ou leurs groupements et les associations syndicales ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause lorsqu'ils réalisent des opérations justifiant l'aide de l'Etat.

L'ONF peut être bénéficiaire pour les forêts domaniales .

Le bénéfice des aides est accordé aux demandeurs présentant une garantie ou présomption de garanties de gestion durable au moment du dépôt de la demande, conformément aux dispositions des articles L7 et L.8 du code forestier. Ces dispositions s'appliquent sans discontinuité pendant une durée de cinq ans à compter de la notification de la décision attributive de l'aide.

A défaut, le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir cette garantie dans un délai de deux ans, sous peine de remboursement de l'aide.

Article 3 – Opérations éligibles

Les investissements éligibles sont le broyage des rémanents d'exploitation (branches et surbilles) des peuplements de pins sinistrés à moins de 40 % par la tempête Klaus qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête Klaus + scolytes de plus de 40 % et qui ont fait l'objet d'une déclaration de dégâts de scolytes et de coupe d'urgence pour raison sanitaire auprès de la DDT(M) du lieu de l'opération projetée.

Article 4 – Conditions d'éligibilité techniques et financières

Les subventions seront accordées sur forfait .

Le taux de subvention de l'Etat est fixé à 80 % du forfait .

L'annexe jointe au présent arrêté précise les conditions techniques et les critères d'éligibilité (peuplements, essences, travaux...),

Article 5 – Montant minimal de subvention

Le montant minimal de l'aide par projet est fixé à 1.000 euros.

Article 6 – Durée d'application

Les broyages de rémanents doivent avoir eu lieu avant la fin de la période de vol des scolytes qui se situe début novembre 2011. Aussi les dernières opérations de broyage éligibles devront avoir été réalisées avant le 31 octobre 2011.

En conséquence, le présent arrêté s'applique aux demandes de subventions déposées avant le 15 octobre 2011.

Article 6 - Exécution

Les Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) et la Délégation Régionale de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Bordeaux, le 08 décembre 2010

Le Préfet de Région,

Signé Dominique SCHMITT

PLAN CHABLIS

TRAVAUX DE LUTTE PHYTOSANITAIRE CONTRE LES INSECTES SOUS-CORTICAUX DES PINS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

SURFACE MINIMALE DES PROJETS

La surface minimale par projet est fixée à **4 hectares** pouvant être constituée d'un ou plusieurs îlots d'une surface minimale de 1 ha..

Dans le cas d'un projet présenté par une structure de regroupement, la surface minimale par projet est de **4 ha** pouvant appartenir à plusieurs propriétaires.

PEUPEMENTS ÉLIGIBLES

Peuplements à base de pins sinistrés à moins de 40 % par la tempête Klaus qui ont subi une attaque de scolytes entraînant un taux de dégât cumulé tempête Klaus + scolytes de plus de 40 %, et qui ont fait l'objet d'une déclaration de dégâts scolytes et de coupe d'urgence pour raison sanitaire auprès de la DDT(M) du lieu de l'opération projetée.

Pour être éligibles, les peuplements doivent présenter une proportion de bois sur pied encore vert au moment de la coupe.

Pour l'année 2010, seuls les peuplements ayant fait l'objet d'un début d'exploitation après le 30 septembre 2010 sont éligibles.

CONDITIONS FINANCIÈRES

1) Taux unique de subvention : 80 %

2) Les subventions seront accordées sur la base d'un forfait par type de travaux réalisés.

ITINÉRAIRES TECHNIQUES

Pour avoir une efficacité maximale, les opérations de broyage doivent être réalisées le plus rapidement possible après la fin du chantier d'exploitation, avant l'essaimage des insectes, soit en règle générale dans les 4 semaines qui suivent le début de l'exploitation de la parcelle en période d'activité des scolytes.

La réalisation du broyage des rémanents doit être terminée :

- avant le 15 mars 2011 pour les exploitations réalisées avant le 1^{er} mars 2011.
- dans un délai maximum de 4 semaines suivant le début de l'exploitation pour les exploitations effectuées après le 1^{er} mars 2011.

Type de travaux	Descriptions des travaux à réaliser
Ecrasement ou broyage des rémanents	Passage croisé ou passage en tandem d'un rouleau landais lourd ou passage d'un broyeur permettant d'obtenir des éléments de faibles dimensions bien intégrés au sol dans lesquels les insectes ne peuvent ni terminer leur développement, ni survivre

FORFAIT

Code opération	Type de travaux	Coût forfaitaire à l'ha
BR	Ecrasement ou broyage des rémanents	200 €/ha

Arrêté du 25 novembre 2010

**ARRETE PORTANT INSTITUTION DU PLAN
INTEMPERIES SUD-OUEST POUR L'HIVER 2010-2011**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°2000555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié par l'arrêté du 16 mars 1992, l'arrêté du 7 février 2002 et l'arrêté du 08 avril 2002 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR),

VU les décrets n°2010-224 et n°2010-225 du 04 mars 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 1994 modifié par les arrêtés du 24 décembre 1996, du 04 octobre 1997, du 07 février 2002 et du 08 avril 2002 relatifs aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1499 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n°2006-304 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le rattachement au Plan Intempéries Arc Méditerranéen de la gestion de l'axe A75 dans la traversée de l'Aveyron .

Vu la circulaire du 21 octobre 2008 précisant les modalités de mise en oeuvre des décisions prises dans le cadre de la revue générale des politiques publiques du 4 avril 2008, et désignant le directeur de la DIR Atlantique comme « DIR de zone », chargé d'assurer une mission de coordination des responsables des DIR concernées par la zone de défense sud-ouest.

CONSIDERANT qu'en cas d'intempéries de nature à paralyser la circulation routière, il est nécessaire de décider rapidement, au niveau de la zone, des mesures de gestion du trafic à mettre en oeuvre et d'organiser la coordination entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, afin d'assurer la sécurité des usagers et une plus grande fluidité du trafic,

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérents puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers, et en particulier aux chauffeurs de poids lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan intempéries Sud-Ouest, annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Concernant le volet gestion du trafic, le plan intempéries Sud-Ouest s'applique sur le réseau principal PISO (excepté l'autoroute A75 dans la traversée de l'Aveyron) et associé de la zone de défense Sud-Ouest tels que définis au paragraphe 1.2 du plan.

Du point de vue du secours et de l'assistance aux usagers, son dispositif s'applique sur l'ensemble du réseau routier de sa zone.

ARTICLE 3 : Le plan intempéries Sud-Ouest est destiné à proposer un ensemble cohérent de mesures, susceptibles d'être mises en œuvre de manière coordonnée, afin de faire face à des événements météorologiques entraînant une dégradation des conditions de circulation du réseau routier principal.

Ces mesures concernent principalement le trafic de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses > 7,5 tonnes par la mise en place de restriction de circulation et de zones de stockage et/ou de retournement pour ces catégories de véhicules de part et d'autre de l'intempérie.

ARTICLE 4 : Dans les départements de l'Ariège, Aveyron (excepté l'A75), Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vienne et Haute-Vienne, les préfets, les directeurs départementaux de l'équipement, les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale,

dans la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le général commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine et la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Ouest, le directeur zonal des CRS, le chef d'état-major interministériel de zone, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement délégué de zone pour l'équipement et les transports, la direction collégiale du CRICR Sud-Ouest,

les présidents des conseils généraux,

les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Sud-Ouest, Centre Ouest et Massif Central,

les directeurs d'exploitation des ASF Ouest-Atlantique, Centre Auvergne, Aquitaine – Midi-Pyrénées et Sud-Atlantique-Pyrénées

le directeur de la gestion de l'exploitation et de l'ingénierie des ASF à Vedène,

le directeur de l'exploitation de la société COFIROUTE,

le directeur de l'exploitation de la société A'lienor

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Fait à Bordeaux, le 25 novembre 2010

Le préfet,

Dominique SCHMITT

Direction des affaires juridiques
Et des libertés publiques
Bureau de la police administrative
Et des activités réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Olivier DELCAYROU,
SOUS- PREFET DE L'ESPARRE MEDOC
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 13 décembre 2010
--oOo--
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, SOUS PREFET DE L'ESPARRE MEDOC ;

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 autorisant M Christophe LOTIGIE, sous-préfet de Blaye à présider la Commission départementale d'aménagement commercial du 13 décembre 2010 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Olivier DELCAYROU, SOUS PREFET DE L'ESPARRE MEDOC, est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 13 décembre 2010.

ARTICLE 2. Le présent arrêté se substitue à celui du 22 novembre 2010 autorisant M Christophe LOTIGIE, sous-préfet de Blaye à présider la Commission départementale d'aménagement commercial du 13 décembre 2010.

ARTICLE 3. Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 08 décembre 2010

Pour Le Préfet,

La secrétaire générale
Isabelle Dilhac

Avis de concours sur titres d'infirmier Au Centre Hospitalier d'Orthez

Un concours sur titre d'infirmier aura lieu au Centre Hospitalier d'Orthez afin de pourvoir 1 poste.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit :

- du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où le candidat est affecté ;
- du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des intéressés, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez rue du Moulin BP 118 - 64301 Orthez Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



**Délégation de signature
DIRECTION DES FINANCES ET
DES RESSOURCES MATERIELLES**

Le Directeur du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- _ Vu le Code de la Santé Publique,
- _ Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- _ Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- _ Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- _ Vu le décret n° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- _ Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
- _ Vu l'arrêté ministériel en date du 4 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Antoine DE RICCARDIS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et le procès-verbal de son installation en date du 16 Août 1999,
- _ Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2007, nommant Monsieur Alain MOSCONI, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",
- _ Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2000, nommant Monsieur Christian SANGAN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",
- _ Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2002 nommant Monsieur Michel ESCOFFIER, Directeur des Soins au Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- _ Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1.:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain MOSCONI, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relatives aux affaires financières et aux Ressources Matérielles.

Sont exclues de la présente délégation :

- Les décisions budgétaires (EPRD, DM, CRPA, compte financier..)
- Les contrats d'emprunts
- Les décisions de réquisition du Comptable
- Notes de service,
- Actions judiciaires et transactions,
- Conventions
- Actes notariés et baux

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MOSCONI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Christian SANGAN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. MOSCONI et M. SANGAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. ESCOFFIER.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, notifiée au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 5

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 1er novembre 2010

Le Directeur,

A. DE RICCARDIS

Signature des délégataires :

Monsieur Alain MOSCONI

Monsieur Christian SANGAN

Monsieur Michel ESCOFFIER



Délégation de signature

**DIRECTION DES
AFFAIRES MEDICALES ET GENERALES**

Le Directeur du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 4 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Antoine DE RICCARDIS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et le procès-verbal de son installation en date du 16 Août 1999,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2002 nommant Monsieur François SADLAN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",
- Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2007, nommant Monsieur Alain MOSCONI, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier « Charles Perrens »,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 Septembre 1984 nommant Monsieur Jean-Claude-SEGUY, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1.:

Délégation permanente est donnée, à compter du 1^{ER} novembre 2010, à Monsieur SADRAN François, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Médicales et Générales, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relatives aux Affaires médicales et générales.

Sont exclues de la présente délégation :

Notes de service,

Actions judiciaires et transactions,

Conventions,

Décisions concernant les nominations de Chef de Pole.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SADRAN François, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. MOSCONI Alain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. SADRAN et M. MOSCONI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. SEGUY Jean Claude.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, notifiée au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n°92-783 du 6 Août 1992.

ARTICLE 5

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 1er novembre 2010

Le Directeur,

A. DE RICCARDIS

Signature des délégataires :

Monsieur François SADRAN

Monsieur Alain MOSCONI

Monsieur J.Claude SEGUY



Délégation de signature

Direction des Etablissements Médico-Sociaux

Le Directeur du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- _ Vu le Code de la Santé Publique,
- _ Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- _ Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- _ Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- _ Vu le décret n° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- _ Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
- _ Vu l'arrêté ministériel en date du 4 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Antoine DE RICCARDIS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et le procès-verbal de son installation en date du 16 Août 1999,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 nommant Mme DEBLOIS Stéphanie en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier " Charles Perrens ".
- _ Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2002 nommant Monsieur François SADRAN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",
- _ Vu l'arrêté ministériel du 3 Septembre 1984 nommant Monsieur Jean-Claude-SEGUY, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- _ Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1.:

Délégation permanente est donnée à Madame DEBLOIS Stéphanie, Directeur Adjoint, chargé des Etablissements médico-sociaux (MAS, CSAPA, CRA), à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relatives à la gestion de ces Etablissements.

Sont exclues de la présente délégation :

- Les décisions relevant du champ de compétence d'une autre direction fonctionnelle,
- Les actions judiciaires et les transactions,
- Les conventions (hors convention de stages)
- Les notes de services.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEBLOIS Stéphanie, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Monsieur SADRAN François.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DEBLOIS Stéphanie et M. SADRAN François, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. SEGUY Jean Claude.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, notifiée au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 5

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} novembre 2010

Le Directeur,

A. DE RICCARDIS

Signature des délégataires :

Mme Stéphanie DEBLOIS

Monsieur François SADRAN

Monsieur J.Claude SEGUY



Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- _ Vu le Code de la Santé Publique,
- _ Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- _ Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- _ Vu le décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- _ Vu le décret n°97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- _ Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
- _ Vu l'arrêté ministériel en date du 4 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Antoine DE RICCARDIS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et le procès-verbal de son installation en date du 16 Août 1999,
- _ Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2000, nommant Monsieur Christian SANGAN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",
- _ Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2002 nommant Monsieur Michel ESCOFFIER, Directeur des Soins au Centre Hospitalier "Charles Perrens",
- _ Vu la note d'information en date du 29 avril 2002 nommant Madame Brigitte LOSIN, faisant fonction Infirmière générale de 2^{ème} classe,
- _ Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2007, nommant Monsieur Alain MOSCONI, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- _ Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1.:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian SANGAN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relatives aux Ressources Humaines.

Sont exclues de la présente délégation :

- Notes de service,
- Actions judiciaires et transactions,
- Conventions hors conventions relatives aux actions de formation et convention de stages,
- Les décisions portant sanctions disciplinaires

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SANGAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. ESCOFFIER Michel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. SANGAN, M. ESCOFFIER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme LOSIN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. SANGAN, M. ESCOFFIER et Mme LOSIN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. MOSCONI.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, notifiée au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 5

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 1er novembre 2010

Le Directeur,

A. DE RICCARDIS

Signature des délégués :

Monsieur Christian SANGAN

Monsieur Michel ESCOFFIER

Madame Brigitte LOSIN

M. Alain MOSCONI



Délégation de signature

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, DE LA QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Le Directeur du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 4 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Antoine DE RICCARDIS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et le procès-verbal de son installation en date du 16 Août 1999,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 Septembre 1984 nommant Monsieur Jean-Claude-SEGUY, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",
- Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2002 nommant Monsieur François SADRAN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1.:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Claude SEGUY, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relatives aux relations avec les Usagers, à la Qualité et Gestion des Risques.

Sont exclues de la présente délégation :

Notes de service,
Actions judiciaires et transactions,
Conventions

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude-SEGUY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. SADRAN François.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, notifiée au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 5

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 1er novembre 2010

Le Directeur,

A.DE RICCARDIS

Signature des délégataires :

Monsieur J.Claude SEGUY

Monsieur François SADRAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Délégation de Signature

à

**Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, contrôleur général,
directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
commissaire central de Bordeaux
et M. Jean-Paul FAIVRE, commissaire divisionnaire,
directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde,
commissaire central adjoint de Bordeaux**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
- VU** le décret 2002-916 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean Marc FALCONE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- VU** le décret 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°530 du 22 juillet 2010 portant nomination du contrôleur général Pierre-Marie BOURNIQUEL en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°793 du 01 octobre 2010 portant nomination du commissaire divisionnaire Jean-Paul FAIVRE en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central adjoint à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 accordant une délégation de signature au contrôleur général Pierre-Marie BOURNIQUEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et au commissaire divisionnaire Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde ;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté du 13 septembre 2010 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central à Bordeaux , à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité et des personnels techniques et scientifiques de catégorie B et C de la Police Nationale placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :


Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FAIVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central adjoint à Bordeaux , dans les mêmes conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 NOV. 2010

Le Préfet,


Dominique SCHMITT

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CREON

8, boulevard Victor HUGO

33670 CREON

ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2010

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Alain PIRIS, nommé Trésorier de CREON par décision du 1^{er} avril 2006 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Henri MANGAL, contrôleur principal, Madame Claudette ARROUAYS, contrôleur principal et Monsieur Nicolas POIRIER, contrôleur principal,
- donne à chacun pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CREON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CREON et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

Madame Carine POIRIER , (*Agent admin. Princ. du TP 2C*),

Monsieur Sylvain PEETERS, (*Agent admin. TP 1C*),

Mademoiselle Laurence OLIVIER (*Agent admin. TP 1C*),

aux fins de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

PIRIS Alain



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde*

Bordeaux, le 30 novembre 2010

ARRETÉ, pris au nom du Préfet de la Gironde, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 1 janvier 2010, nommant M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer du 4 janvier 2010,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Claude MAILLEAU, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

- Mme Maryse TEXIER, subdivision territoriale du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) à l'agent de subdivisions désignés ci-après :

- M. PECHEREAU Philippe, subdivision territoriale du Libournais.

- Mme Véronique MIGUEL, chef de la subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- M. Alain MUSSEAU, subdivision territoriale du Sud Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme CHOQUET Barbara, subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- M. DULOU Alain, subdivision territoriale du Sud Gironde.

- Mme AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure,
- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, chef de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure et,
- Mme JOUANNET Isabelle, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 14 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

ARTICLE 15- Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Michel DUVETTE

- Mme CONREUR Monique, chef du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes, et
- Mme TEXIER Marie-Christine, chef du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. MOLENAT Jean-Pierre, chef du bureau tourisme de la Division Ouest gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- G35 à G42 partielle,
- G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du tourisme, ces délégations sont exercées par Mme TINCHON Annie, adjointe au bureau tourisme de la Division Ouest Gironde.

- M. MORIN Pierre, chef de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon à la division ouest Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- C1 à C6,
- C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial,
- G3 à G34,
- G1 bis à G19 bis,
- K1.

- Mme JOSSE Claudine, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- G3 à G34,
- G1 bis à G19 bis,
- K1.

- M. Stéphane MAÏS, chef de la subdivision territoriale du Médoc et,

- Mme Marina MILAN, subdivision territoriale du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- G3 à G34,
- G1 bis à G19 bis,
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme RIVIERE Henriette, chef de l'unité gestion management et ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A34.

- M. BURLON Bruno, chef de parc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A35.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par Monsieur COUTANT Olivier, Chef d'exploitation.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. AITICHOU Abdelaziz, chef de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
O1.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. BAUDET Alain.

- Madame ARNOUIL Sarah, Chef de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
O1.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par Mademoiselle FRUQUIERE Dominique, adjoint au chef de la subdivision de Mérignac 1.

- M. SENCEY Didier, chef de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
O1.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François,

- Mme MIOSSEC Marianne, chef du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, ces délégations sont exercées par M. NEBOUT Olivier.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,
- M. PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service urbanisme, aménagement et transports,
- M. GODIN Jacques, chef de l'unité planification, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Mme LAJUS Élise, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,
- Mme BURTIN Claudine, chef de la cellule GSP-DSP au service urbanisme aménagement et transports et,
- M. HUGUENIOT Jacques, chef de la cellule hydraulique et assainissement au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme BRELOT Danièle, chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - F2 à F24.
- Mme TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - F20.
- M. COUPE Fabien, chef de l'unité développement des politique de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,
- Mme UGUEN Maëlle, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,
- M. MOURGUES Ghislain, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,
- Mme PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,
- M. GARDERE Michel, chef de l'unité projet immobilier de l'Etat au service habitat logement et construction durable et,
- Mme GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriales, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme LAGARDE Marie Laure, chef de l'unité Nature au service nature eau et risques,
- M. MASREVERY Nicolas, chef de l'unité risques au service nature eau et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau.

- M. CAZALETS Henri, chef de la cellule quantitative de l'eau au service nature, eau et risques,
- M. DEBINSKI Olivier, chef de la cellule qualité de l'eau au service nature eau et risques,
- M. PALLOIS Florent, chef de la cellule eau et biodiversité- trame bleue au service nature eau et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur cellule et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme ALLEAU Catherine,
- Mme DIES Claudie,
- Mme DECHET Martine,
- Mme DUPRET Brigitte,
- Mme PAULY Catherine,
- Mme ANDRE Carole et,
- M TONDRE Gérard, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - M1 à M7 à l'exception des arrêtés ou des décisions

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARCIA Gilles , chef de l'unité Climat énergie et démarches émergentes, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - E1.

- M. LE ROUSIC Anthony, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - D2,
 - D5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité déplacement transports, ces délégations sont exercées par Mme SALLAT Annie et M. ROUAULT Christian en ce qui concerne uniquement les matières D2 et D5.

- M. GIULIANI Pierre, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »,
- Monsieur Philippe ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Christian BERASTEGUI-VIDALLE, chef de la division de bases aériennes,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BERASTEGUI, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Serge SAINT-JEAN, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

ARTICLE 3 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral au service délégation à la mer et au littoral,
- M. HAREL David, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages au service délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C1 à C13.
 - L1 à L11
- M. ALCOUFFE Frédéric, chargé, sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental des territoires et de la mer, de l'unité Gestion des marins et des navires au service délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - L1, L2 et L6 à L11

- M. GRAVE Éric, subdivision territoriale du Médoc et,
- M. CONDEMINÉ Damien, subdivision territoriale du Médoc.

- Mme PAGES Adeline, chef de l'unité d'aménagement, Division Ouest Gironde et,
- Mme MIGUEL Alberto, chargé de mission littoral, Division Ouest Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Frankie JEANNEAU, chef de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. Hervé DOSPITAL, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,
- M. Alain ARANDA, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme DOSPITAL Bénédicte, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,
- Mme ROQUIGNY Isabelle, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise.

- M. Olivier HERSENT, chef de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. BACHE Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise et,
- Mme BUFFARAL Fabienne, chef du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Mario ROMERA, chef de la subdivision territoriale de Haute Gironde
- M. Philippe PENNERAT, subdivision territoriale de Haute Gironde et,
- Mme Nicole ETCHEGARAY, subdivision territoriale de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

- M. Philippe LEMIERE, chef de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme Annie LEMIERE, subdivision territoriale du Libournais et,

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde
Secrétariat Général*

Bordeaux, le 30 novembre 2010

DECISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics 2009,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 4 janvier 2010, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation du 7 janvier 2010 donnée à Mme LARRAUX, Secrétaire Générale de la Direction Départementale des territoires et de la mer de la Gironde, pour la tenue de la comptabilité générale du compte de commerce,
- VU** la lettre du Ministre d'Etat en charge du MEEDDAT du 16 février 2009 confiant à M. Philippe COURTOIS la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM 33 et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le DDTM a reçu délégation du préfet,

DECIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Monsieur Claude MAILLEAU, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »
- Monsieur Philippe ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. BERASTEGUI-VIDALLE, Chef de la division « bases aériennes », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 30 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BERASTEGUI-VIDALLE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Serge SAINT-JEAN, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable » et,
- M. SAMUEL Philippe, adjoint au chef du Service « habitat, logement et construction durable », à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle;
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- M. DEMAISON Jean François, adjoint au chef de Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés public,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée en ce qui concerne le compte de commerce en sa qualité de mandataire à Mme LARRAUX Nathalie, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'émission des titres de perceptions,
- les pièces de constatation, de liquidation de dépenses et de recettes.

Cette même délégation est accordée à M. BURLON Bruno, Chef du Parc. Cette délégation est limitée à 4 000 euros pour ce qui concerne la signature des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation est accordée à Monsieur COURANT Olivier, Chef d'exploitation.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents des services de la DDTM en dehors de la Division des bases aériennes, désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
SDML	M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral	Mme DEBORT Henriette, adjointe au chef d'unité, et M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels
SDML	M. HAREL David, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages	M. CERISIER Yannick, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels
DGI	Mme AIROLDI Florence, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure	
DGI	Mme MIGUEL Véronique, Chef de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde	
DGI	M. LEMIERE Philippe, Chef de la Subdivision Territoriale du Libournais	
DGI	M. ROMERA Mario, Chef de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde	
SG	M. BURLON Bruno, Chef du Parc	Mme FRANCA Claude, Adjointe au Chef du Parc M.COUTANT Olivier, Chef de Chantier, Parc M. LUSSEAU Nicolas, Responsable Travaux, Parc M.LABALETTE Frédéric, Responsable Travaux, Parc M PETIT Georges, Chef Atelier A, Parc M.GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasin B, Parc M.MARTY Christophe, Responsable Magasin, Parc M.SCHIANO Yves, Contremaître A, Parc
SG	Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique	
SHLCD	Mme PARAT Dominique, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'habitat, du logement et de la construction durable	
SUAT	Mme ROBERT Marie-Caroline, Chef de l'Unité Relations avec les auto écoles	
SUAT	M.GIULIANI Pierre, Chef de l'unité éducation routière	
DOG	Mme BUFFARAL Fabienne, chargé du secrétariat technique de la division Ouest Gironde et de la division de l'Aire Bordelaise	
DOG	M. MAÏS Stéphane, Chef de la Subdivision Territoriale du Médoc	
DOG	M.MORIN Pierre, Chef de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents de la Division des Bases Aériennes désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
DBA	M. SENCEY Didier, chef de subdivision Méridonac 2	M. CAMPERGUE Jean-François, Adjoint DA204,
DBA	M. AITICHOU Abdelaziz, chef de subdivision de Cazaux	M. BAUDET Alain, chargé d'opérations Mme VIGUIER Florence, chargée d'opérations
DBA	Mme ARNOUIL Sarah, chef de subdivision Méridonac 1	Mme FRUQUIERE Dominique, adjoint subdivision Méridonac 1
DBA	Mme CONREUR Monique, chef du bureau gestion administrative	
DBA	Mme TEXIER Marie-Christine, chef du bureau domaine aéronautique	
DBA	Mme MIOSSEC Marianne, chef du bureau maîtrise d'ouvrage	M. NEBOUT Olivier, adjoint au chef du bureau maîtrise d'ouvrage

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 30 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses.

ARTICLE 9

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 10

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

ARTICLE 11

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Trésorier Payeur Général de la DORDOGNE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde


Michel DUVETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 27 SEP. 2010

Arrêté préfectoral portant création
du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde.

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

ARRETE :

Article 1

Il est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde un comité technique paritaire ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2

La composition du comité technique paritaire visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

10 membres titulaires et 10 membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

10 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, alinéa 2, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Gironde et qui sera affiché au siège de la direction.

Le Préfet,

Denizhan B. CHIFFET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRÊTÉ du 22 octobre 2010

**fixant la composition du comité technique paritaire de la direction
départementale des territoires et de la mer de Gironde**

Le directeur départemental ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création du comité technique départemental de la DDTM de Gironde

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CGT	5	5
FO	4	4
UNSA	1	1

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Bordeaux , le 22 octobre 2010

Le directeur départemental
des territoires et de la mer de
Gironde

Michel DUVETTE